



## Véhicule acheté à pro accidentée avant vente

Par **Christelle M**, le **07/06/2017** à **12:14**

Bonjour,

Voici mon cas. J'ai acheté au mois de février 2017 un véhicule d'occasion à un professionnel. Aucun souci mécanique, le véhicule fonctionne très bien. Au mois de Mai, je subis un accident en centre ville, je dis "subis" parce que je n'ai aucun tort, on me rentre dedans en me poussant sur le côté (pneu éclaté, jante enfoncée, rétroviseur, aile et pare choc bien touchés etc...). L'assurance confirme ma non responsabilité et mon véhicule est emmené dans mon garage habituel. L'expert passe pour évaluer les dégâts et faire son rapport. Il m'appelle ensuite pour m'expliquer que mon véhicule a déjà été accidenté, et refait à plusieurs endroits et très mal refait !(pièces réparées et collées avec de la pâte car les fixations étaient cassées, pare choc et aile tenus ensemble par un grosse vis)...pas des accidents graves mais qui nécessitent des remplacements de pièces qui n'étaient pas du tout prévues au départ, et qui sont donc à ma charge, car plusieurs des pièces abîmées ne sont du coup pas dûes au choc que j'ai subis. Non seulement je n'ai rien demandé et surtout pas à me faire abîmer mon véhicule, mais cela va me coûter une fortune!

Pouvez-vous s'il vous plait me dire si j'ai un recours? et si je peux me retourner contre le garage qui m'a vendu cette voiture et qui ne m'a jamais informé qu'elle avait déjà eu des réparations carrosserie avant la vente? Merci beaucoup à ceux qui pourront et voudront bien me répondre.

Christelle

Par **Visiteur**, le **07/06/2017** à **15:03**

Bonjour,

le rapport de l'expert est un bon début !? Ne touchez à rien et contactez le garage vendeur. Montrez lui le rapport et déjà vous verrez comment ils réagissent ?

Par **Christelle M**, le **07/06/2017** à **18:31**

Merci pour votre avis. Je vais faire comme cela.

Par **marie076**, le **08/06/2017** à **00:18**

Bonjour

Et s'ils se butent les recours sont possibles , du dol en passant par la garantie des vices cachés du code civil et la garantie légale de conformité du code de la consommation plusieurs options sont possibles